

## Fiche d'information précontractuelle dans le cadre de la vente à distance d'un service financier

Le présent contrat est conclu dans le cadre d'une vente à distance entre Amonis et le consommateur, c'est-à-dire que le contrat est conclu dans le cadre d'un système organisé par Amonis, sans la présence physique simultanée d'Amonis OFP et du consommateur et jusqu'au moment, et y compris au moment où le contrat est conclu, il est fait usage exclusivement d'une ou de plusieurs techniques de communication à distance (téléphone, email, internet,...).

Cette fiche reprend les principales caractéristiques du produit et n'est pas contractuelle. Pour le détail des droits et obligations d'Amonis OFP et de l'affilié, veuillez vous référer à la documentation précontractuelle et contractuelle du produit choisi disponible [ici](#).

### 1. Informations relatives à Amonis

Amonis OFP

Place de Jamblinne de Meux 4 - 1030 Bruxelles

Tél: 0800/ 96 113 - E-mail: info@amonis.be

Numéro d'entreprise 0414.082.508

Institution de retraite professionnelle agréée le 25-02-1996, n° 55.001 par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA), Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles

### 2. Informations relatives au produit Optimal Pension Comfort

Le produit « Optimal Pension Comfort » d'Amonis est un produit PLC Sociale qui permet de constituer un capital pension aux conditions fiscales avantageuses du 2<sup>ème</sup> pilier. Il s'adresse aux travailleurs indépendants, à titre principal ou complémentaire, en nom propre ou en société, à leurs conjoints aidants ainsi qu'aux salariés ou fonctionnaires s'ils sont prestataires de soins conventionnés.

Ce produit comprend les garanties suivantes :

- Le capital pension est versé à l'affilié en cas de vie au terme du contrat,
- En cas de décès avant le terme du contrat, le capital pension est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'affilié,
- Le régime de solidarité comprend les prestations suivantes :
  - o Décès prématuré : Amonis verse une pension de survie supplémentaire aux proches de l'affilié. Ce supplément s'ajoutera au montant de l'épargne constituée par l'affilié,
  - o Invalidité : Amonis verse les cotisations de pension à la place de l'affilié, pour chaque année d'invalidité jusqu'à la prise de la pension légale et au plus tard à l'âge de la pension légale,
  - o Maternité : en cas de naissance, Amonis verse 442,50€ bruts sur le compte bancaire de l'affilié et une cotisation unique sur le compte pension de l'affilié,
  - o Dépendance après la pension : une rente mensuelle s'ajoutera à la pension afin de pouvoir faire appel à l'aide d'un tiers.

Les avantages sociaux Inami peuvent être versés dans le contrat « Optimal Pension Comfort ».

Le paiement des cotisations n'est pas obligatoire. Les cotisations s'élèvent à minimum 100€ et sont limitées à 3.786,81 € par an (pour l'année 2020) et 9,40% du revenu de référence (revenu plafonné à 40.285,16 € pour l'année 2020<sup>1</sup>). Des frais d'encaissement de 3% sont prélevés sur les cotisations. Il n'y a pas de frais de gestion sur les réserves.

Lors de la liquidation du capital pension, le capital peut être pris sous forme de capital ou de rente mensuelle. A la prise de la pension, l'Etat prélève 2 taxes sur la totalité du capital pension : une taxe INAMI de 3,55% et une taxe de solidarité de maximum 2%. Ensuite, la pension est imposée en rente fictive : une partie du capital est déclaré pendant un temps limité. Le pourcentage et le nombre d'année dépendent de l'âge de l'affilié à la prise de la pension Amonis :

Age à la pension	Pourcentage	Nombre d'années
60 ans	3,5%	13 ans
61 et 62 ans	4%	13 ans
63 et 64 ans	4,5%	13 ans
65 ans*	5%	10 ans

\*66 ans à partir de 2025 et 67 ans à partir de 2030

Le pourcentage à déclarer est calculé sur le capital de base (versements capitalisés au taux de base). Les participations bénéficiaires (capital non garanti) ne sont pas imposées.

Si l'affilié reste professionnellement actif et ne prend pas sa pension légale avant l'âge légal de la pension (65 ans

<sup>1</sup> Le revenu de référence est :

- Pour les salariés et fonctionnaires conventionnés : le revenu net imposable de l'année 2020
- Pour les indépendant : le revenu net imposable de 2017, après indexation et après déduction des frais professionnels et cotisations sociales.

actuellement, 66 ans en 2025 et 67 ans en 2030), l'imposition pourra être plus favorable encore. La rente fictive sera calculée sur 80% du capital garanti, et non sur la totalité de ce dernier. Cette rente fictive est imposée, avec les autres revenus, au taux marginal d'imposition.

Lorsque l'affilié opte pour la pension Amonis sous forme de rente viagère ou à terme fixe, il déclarera chaque année 3% du capital net. Ce montant sera soumis à l'impôt mobilier de 30%. Ce volet s'ajoute à l'imposition en rente fictive.

Amonis maintient son taux de base de 1,20% en 2020. L'intérêt de base peut être éventuellement augmenté d'une participation bénéficiaire annuelle.

Rendement annuel octroyé aux membres ces 5 dernières années\*

Année	Intérêt de base	Rendement global net
2014	2,3%	3,25%
2015	2,3%	3,25%
2016	2,3%	3,25%
2017	1,6%	3,25%
2018	1,6%	2,75%

\* Les performances passées ne peuvent donner aucune garantie quant au rendement futur.

Les cotisations personnelles sont payées avant le 31 décembre de l'année en cours par virement bancaire.

### 3. Informations relatives à la vente à distance

L'affilié dispose d'un droit de rétractation dans les trente jours qui suivent la date d'entrée en vigueur de la Convention de pension. Il peut exercer ce droit au moyen du formulaire disponible [ici](#). En cas d'exercice du droit de rétractation, tout versement effectué par ou pour l'Affilié sera remboursé.

Amonis OFP peut résilier la Convention de pension si, après la fin de la période d'introduction du Formulaire INAMI de l'année qui suit l'affiliation, l'affilié n'a versé aucune Cotisation, ni affecté ses Avantages sociaux INAMI auprès d'Amonis OFP. En cas de résiliation par Amonis, l'affilié rembourse les cotisations de solidarité qui sont dues. Le financement de la pension qui aurait été octroyé à l'affilié en cas de maternité est annulé avec effet rétroactif et toute indemnité versée par Amonis sera remboursée par l'affilié à Amonis OFP.

Le terme du contrat est fixé à la date de prise de la pension de l'affilié.

Le droit belge est d'application aux relations précontractuelles entre Amonis et le consommateur. Toute contestation relative à la Convention et au Règlement relève de la compétence territoriale des cours et tribunaux du siège social d'Amonis OFP.

Selon le choix du client, la communication peut se faire en français ou en néerlandais.

### 4. Informatives relatives aux facteurs ESG

Depuis 2001, Amonis OFP investit une grande partie de ses actifs dans la sicav Amonis SA. À travers cette représentation dans la sicav, Amonis OFP s'est engagé depuis longtemps sur la voie des placements durables.

Sur base d'une liste d'actions et obligations proscrites, Amonis SA exclut les investissements dans des entreprises productrices de tabac ou impliquées dans la production de mines antipersonnel, de bombes à fragmentation et d'armes à l'uranium appauvri. La sélection des obligations d'État tient compte de la ratification du traité de non-prolifération et de la convention sur l'interdiction des armes chimiques, de l'indice de démocratie et de l'indice de perception de la corruption.

### 5. Nos coordonnées en cas de plainte ou pour toute question

Toute plainte au sujet du contrat peut être adressée auprès d'Amonis par email ([info@amonis.be](mailto:info@amonis.be)) ou par courrier (Amonis OFP Place de Jamblinne de Meux 4 1030 Bruxelles).

Pour toute question au sujet du produit, vous pouvez appeler nos conseillers au 0800/96 119 ou écrire à [info@amonis.be](mailto:info@amonis.be).